

Les jeunes accueillis en Protection de l'Enfance aujourd'hui

C'est un euphémisme d'affirmer qu'il y a un monde entre notre vécu, nous anciens « Petits Paris » des années 40 à 60... et la vie des enfants et adolescents des années 2000, accueillis en Protection de l'Enfance.

Si, avant les années 70, la solution radicale très souvent utilisée était le placement de l'enfant hors du milieu familial, avec éloignement systématique, depuis plus de 40 ans la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance a beaucoup évolué :aujourd'hui, les travailleurs sociaux doivent, autant que faire se peut, préserver les liens« parents-enfant »et, si possible, maintenir le jeune au sein de sa famille.

Les modes de prises en charge vont donc, graduellement, du maintien à domicile au placement définitif :

- Mesures d'AEMO, d'A.E.D, mesures d'aides à la parentalité, accueil de jour,
- Accueils modulés entre famille d'accueil et/ou établissement et milieu parental,
- Placement en famille d'accueil ou chez un « tiers digne de confiance » à temps complet avec droit limité d'accueil ou de visite des parents,
- Placement en établissement (MECS ou Foyer),
- Adoption (pupilles).

En 2018, nous comptons environ 320 000 prises en charge ASE en France dont la moitié seulement nécessitent un placement soit 160 000 placements :

- 75 000 en familles d'accueil,
- 55 000 en établissements,
- 30 000 autres modes de placements.

Concernant les pupilles(enfants abandonnés, délaissés, orphelins, nés sous X, parents déchus de leur autorité parentale) alors que le pays en comptait 290 000 pour 40 M d'habitants en 1900, en 2018 ils ne sont plus que 2400 pour 65 M d'habitants.

Il est à noter que depuis 1945, année fondatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance dans notre pays, de nombreuses lois et conventions ont façonné cette mission nationale de solidarité : diverses lois sur la Protection de l'Enfance, Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Loi sur l'Autorité Parentale, Loi VEIL sur l'IVG, loi sur la majorité à 18 ans etc...

Roland BONNAIRE,
Président de l'ADEPAPE 21